

DELIBERATION N° 96/12-02 - RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU/EXERCICE 1995

*Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle la Loi du 2 Février 1995, relative à la protection de l'environnement et stipulant la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.*

*Il indique que chacun des membres du Conseil Municipal de LUDRES a été destinataire du document intitulé "Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Eau et d'Assainissement", joint à la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.*

*Ce rapport détaillé est présenté par le District de l'Agglomération Nancéienne, Etablissement public de coopération intercommunale (devenu au 1er Janvier 1996 Communauté Urbaine du Grand NANCY), en vertu d'une délégation de compétence confiée par la Ville de LUDRES. Le Conseil Municipal est appelé à en prendre connaissance dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice 1995.*

*En conséquence, Monsieur KIELISZEK invite tous les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de ce rapport.*